

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
de mise à
disposition de
personnel
auprès de la
Confédération
Générale
du Travail –
Force
Ouvrière
(CGT-FO)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Patricia ROUSSON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière, à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2024, à temps complet (100%).

La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 100%) et les charges sociales afférentes.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
4 juillet 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
31/07/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre la Ville de Mende et la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
A temps complet
De xxxxxxxxx
Brigadier-chef principal
De la Police Municipale**

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20230711-19938a-DE
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

N°

Entre **la Commune de MENDE** représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU,

Et **la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)**, représenté par Monsieur Michel GUIRAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 29 juin 2010 fixant la répartition entre les organisations syndicales du nombre des agents de la fonction publique territoriale mis à disposition au titre de l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juillet 2023, la Commune de MENDE met Xxxxxxx, brigadier-chef principal de la police municipale, à disposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière pour une durée de 1 an à 100 %, soit jusqu'au 30 juin 2024 inclus. La mise à disposition est renouvelable par période de trois ans maximum.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Xxxxxxx sera organisé par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière dans la limite de 35h00 par semaine. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Xxxxxxx est gérée par la Commune de MENDE.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Commune de MENDE versera à Xxxxxxx la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : La Commune de MENDE sera remboursée des charges salariales de toute nature correspondantes par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Xxxxxxx sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune de MENDE qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de MENDE est saisie par la Confédération Générale du Travail Fore Ouvrière.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Xxxxxxx peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition, Xxxxxxx sera réintégré à temps complet au sein de la Commune de MENDE dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de MENDE : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Pour la CGT-FO : 7 rue Charles Morel 48000 MENDE

Fait à Mende, le

Pour la Commune de MENDE

Le Maire,
Laurent SUAU

Pour la CGT-FO

Le représentant,
Michel GUIRAL